Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2023/209

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – « INTERVENANT EN EDUCATION ROUTIERE » – LUNDI 16 AU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 – ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le service de Police Municipale souhaitant former des agents au monitorat d' Intervenant en Éducation Routière,

Vu la convention de formation professionnelle continue n° 2023/10 présentée par l'association de Prévention Routière enregistrée sous le n° de Siret 381 381 235 000 39,

DECIDE

Article 1 :
La convention de formation professionnelle continue n° 2023/10 établie en date du 12 Octobre 2023 est recevable et conforme aux besoins du service Police Municipale.

Article 2 :
Décide de signer la convention de formation professionnelle continue n° 2023/10 avec l'association PREVENTION ROUTIERE FORMATION enregistrée sous le n° de Siret 381 381 235 000 39.

Article 3 :
Le coût de cette formation qui s'élève à la somme de 350 € HT est inscrit au budget en section de fonctionnement.

Article 4 :
Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision municipale, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703241-20231013-DEC-2023-209-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Financières et juridiques
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- L'association PREVENTION ROUTIERE FORMATION,

Fait à Nangis, le 12 OCT. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le ...13.OCT.2023..
Et de la transmission ou notification et publication
Le 20 novembre 2023
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231013-DEC-2023-209-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023